



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil dix-huit, le douze juin**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LE TORQUESNE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Sylvain MARIE**.

Étaient présents : Sylvain MARIE, Jacques AUBER, Xavier DUCY, Jeanne GONCALVES, Philippe BECQUEMONT, Cyril REMEUR.

Procuration : Mauricette HENRI donne procuration à Sylvain MARIE

Absents excusés : Pierrette LAVAL, Thérèse GUILLARD, Gérard BOURG

Secrétaire : Jeanne GONCALVES

---

Monsieur Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents, constate qu'ils totalisent 07 voix sur 10 (dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour l'autorisation du versement d'une subvention à l'association « la fraternelle ». A l'unanimité ce point est ajouté à l'ordre du jour.

### **DÉLIBÉRATION 2018 – 22** : Choix du prestataire pour le feu d'artifice à la Ste Madeleine

Monsieur Le Maire rappelle que l'an dernier le prestataire pour le feu d'artifice de la fête Ste Madeleine était PYRO CONCEPT (spectacle + retraite aux flambeaux : 1 391,58 euros TTC).

En 2016, il s'agissait du prestataire ART DU FEU (spectacle + lampions : 1039.04 euros).

Etant donné que l'année 2018 correspond aux 30 ans d'existence de la fête Ste Madeleine, le conseil décide, à l'unanimité, de demander une prestation exceptionnelle pour un budget de 2 000 euros TTC.

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire a consulté les devis et signé celui qui offrira les meilleures prestations avec le budget fixé à 2 000 euros TTC.

### **DÉLIBÉRATION 2018 – 23** : Désignation d'un coordinateur recenseur

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population entre le 17 janvier et le 16 février 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 50 € pour chaque séance de formation.

#### **DÉLIBÉRATION 2018 – 24** : Création du poste d'agent recenseur

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population entre le 17 janvier et le 16 février 2019;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à temps non complet, pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019.

L'agent sera rémunéré à raison de

- 1,10€ par feuille de logement remplie
- 2,00€ par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 70€ pour les frais de transport.

L'agent recenseur recevra 50€ pour chaque séance de formation.

#### **DÉLIBÉRATION 2018 – 25** : Autorisation pour le versement d'une subvention à l'association « LA FRATERNELLE »

Monsieur Le Maire demande, à titre EXCEPTIONNEL, et à l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la fête Ste Madeleine d'attribuer une subvention supplémentaire à l'association « La Fraternelle ».

Cette subvention permettra d'offrir une animation complémentaire.

Après débat, le conseil municipal accepte le versement exceptionnel, à l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Ste Madeleine d'une subvention d'un montant de 350 euros à l'association « La Fraternelle ».

#### **Questions diverses**

\* Réponse suite demande APCR

Monsieur Le Maire informe les conseillers que la commune a reçu une réponse favorable concernant la demande d'une subvention d'Aide aux Petites Communes Rurales concernant la rénovation du petit patrimoine de la commune : puit, le local technique et une partie de la toiture de l'église.

\* Projet « dynamisation du bourg »

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Xavier DUCY, qui expose un projet d'acquisition de l'ensemble immobilier de Serge LEVASSEUR aux fins de création d'un « pôle commercial » et lieu de rencontre situé en « centre » bourg.

Cette proposition s'appuie sur le besoin exprimé de longue date de rétablir un point « vie » communal qui proposerait épicerie, lieu de rencontre, petite restauration, points relais ...etc.






Après débat, le conseil approuve qu'une étude doit-être menée du fait de l'opportunité foncière mais également du fait du développement communal en nombre d'habitants.

Il convient également d'engager des contacts avec les partenaires institutionnels (CAUE, CCI, EPFN, INTERCOM...qui permettront de mesurer la faisabilité d'un tel projet sur le plan « rentabilité/viabilité » mais également financier (subvention ...)

De plus, Monsieur Le Maire confirme que ce projet est à mettre en perspective avec le futur PLUI, dont il présentera l'avancement lors du prochain conseil.

Monsieur Le Maire demande une réflexion approfondie de ce projet et propose un débat lors du prochain Conseil Municipal fixé au **JEUDI 28 JUIN A 19H00**.

L'ordre du jour est achevé, la séance est terminée à 20h30

Sylvain MARIE 	Jacques AUBER 	Xavier DUCY 	Thérèse GUILLARD ABSENTE	Jeanne GONCALVES 
Philippe BECQUEMONT 	Gérard BOURG ABSENT	Cyril REMEUR	Pierrette LAVAL ABSENTE	Mauricette HENRI CC S. MARIE